

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/105

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : ADHÉSION À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL ARI@NE 57

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire :

- qui présente le programme Ari@ne 57 par lequel le département de la Moselle et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour mettre en place un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1^{er} degré,
 - qui explique qu'il s'agit d'un espace sécurisé d'échange et de travail ouvert à tous les acteurs de la communauté éducative : parents, enfants, enseignants, commune,
 - que sa conception simple et intuitive permet de favoriser la co-éducation, de dynamiser la créativité et la production pédagogique pour l'enrichir, et de renforcer le lien école-famille,
 - que la municipalité propose de l'étendre aux écoles maternelles de Sarralbe,
- Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Après un débat sur le refus d'adhésion de l'école maternelle de Rech, cette école ayant la possibilité d'adhérer à tout moment avec un accord de prise en charge du conseil municipal,

A l'unanimité des voix,

- décide d'adhérer au programme Ari@ne 57 pour les écoles maternelles volontaires de Sarralbe, à savoir la maternelle « Robert Schuman » et la maternelle « Bellevue »,
- prend en charge l'abonnement annuel à ce service qui s'élève à 282,72 € TTC,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ